

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-769

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2016-769

École interne
Principes d'organisation - nouvelles chartes de l'école interne - indemnisation des formateurs internes - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération cadre n°2011/0906, en date du 16 décembre 2011, relative à la politique des ressources humaines a fixé les grandes orientations destinées à répondre à l'objectif prioritaire du projet d'administration de placer les hommes et les femmes au sein de la politique des ressources humaines.

L'atteinte de cet objectif nécessite notamment de valoriser le capital humain en développant les compétences.

L'un des axes retenu est celui de répondre à l'ambition d'une organisation apprenante.

A cet effet, la délibération n°2013/0185, en date du 22 mars 2013, a acté la création d'une école interne à Bordeaux Métropole.

Au cours des trois années écoulées, cette nouvelle structure dédiée à la formation a permis de :

- Valoriser et de transmettre les compétences des agents,
- répondre au plus près des besoins des agents en proposant une offre de stages « sur-mesure »,
- rationaliser et d'optimiser les dépenses de formation en priorisant le recours à l'expertise de formateurs internes.

Aujourd'hui, le processus de mutualisation, effectif depuis le 1^{er} janvier 2016, rend nécessaire le réajustement du dispositif existant. En effet, la ville de Bordeaux et de son CCAS (Centre communal d'action sociale) disposent de leur propre organisation interne, à savoir le « CREATIF » ; il convient désormais de faire converger les deux écoles internes vers une entité unique et ce, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des ressources existantes.

Historiquement, les rémunérations des formateurs internes se déclinaient comme suit :

- Pour la Métropole :
 - o 140 euros brut par jour sur la base d'un taux horaire de 20 euros (journées de 7 heures)
- Pour la Ville :
 - o Pour les formations en lien avec les missions : 120 euros brut par jour sur la base d'un taux horaire de 20 euros (journées de 6 heures)
 - o Pour les formations sans lien avec les missions : 168 euros brut par jour sur la base d'un taux horaire de 28 euros (journées de 6 heures)

Il est aujourd'hui proposé de porter le niveau d'indemnisation des formateurs internes de Bordeaux Métropole de 140 euros à 168 euros brut par jour selon un taux horaire de 24 euros brut.

La ville de Bordeaux va prochainement délibérer sur ce taux unique de rémunération à savoir 24 € brut / heure (les deux anciennes rémunérations seront donc abandonnées).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-1 et L5217-2),

VU la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

VU la délibération cadre n° 2011/0906 du 16 décembre 2011 fixant les grandes orientations de Bordeaux Métropole en matière de politique des ressources humaines,

VU la délibération n° 2013/0185 du 22 mars 2013 actant la création d'une organisation interne de formation à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de la convergence des dispositifs d'écoles internes de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS, il est proposé de revaloriser le niveau d'indemnisation des formateurs internes de Bordeaux Métropole à hauteur des montants pratiqués à la ville de Bordeaux et de son CCAS mais aussi d'harmoniser les modes de fonctionnement en adoptant une nouvelle charte de l'école interne.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'une nouvelle charte de l'école interne commune à Bordeaux Métropole, à la ville de Bordeaux et à son CCAS.

Article 2 : d'autoriser la création d'une charte du stagiaire.

Article 3 : de porter le niveau d'indemnisation des formateurs internes de Bordeaux Métropole de 140 euros à 168 euros brut par jour selon un taux horaire de 24 euros brut (journées de 7 heures).

Article 4 : que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget de Bordeaux Métropole à la section de fonctionnement sous réserve du vote du BP 2017.

Opération 05P187Ø001 – Tranche 05 – Nature Analytique 64118 – CDR GBB05

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---

Charte du formateur

de l'école interne

Art.1 - Objet de la charte

La présente charte définit les conditions d'intervention des formateurs internes issus des effectifs de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS.

Elle concerne les actions de formation organisées pour les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS.

Art.2 - Le statut du formateur interne

Le formateur interne est un agent qui forme occasionnellement les agents issus des entités précitées.

Tout agent issu de ces collectivités peut prétendre à ce statut. Les formateurs internes seront recrutés par le Centre formation, sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique.

Tout agent retenu bénéficiera d'une formation de formateur et d'un accompagnement du Centre formation en fonction de l'évolution de ses besoins.

Le nombre de jours d'intervention par agent est limité à 10 jours par an.

Art.3 - L'action de formation interne

L'action de formation répond à un besoin identifié par le Centre formation au moment de l'exploitation des entretiens professionnels des agents ou à des besoins collectifs émis par les Directions de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS lors du recensement annuel des besoins de service.

Elle fait l'objet d'un cahier des charges précisant :

- l'objet de la formation
- les objectifs
- le public concerné
- la durée
- le contenu

Chaque action donnera lieu à la rédaction de séquences pédagogiques et du support associé.

Les agents du Centre formation seront présents à l'ouverture et à la clôture de certaines sessions pour recueillir les attentes des stagiaires et procéder à l'évaluation à chaud de la formation. Toutefois, les formations liées aux logiciels « Métiers » seront ouvertes et clôturées par le formateur interne.

Art.4 - Engagements du formateur

Le formateur interne s'engage à :

- suivre la formation de formateur
- prendre connaissance du cahier des charges et participer à l'élaboration de l'action de formation (programme, support)
- garantir sa disponibilité aux dates de formation (accord de son supérieur hiérarchique)
- informer sans délai le référent de l'école interne pour tout stage dont le nombre de présents est inférieur à 4. Le stage sera alors annulé et reporté à une date ultérieure
- respecter les horaires de formation. En cas de départ anticipé, le formateur s'engage à demander aux stagiaires de réintégrer leurs services respectifs
- suivre le programme tout en s'adaptant aux demandes des stagiaires
- faire remplir les évaluations écrites à l'issue de la session
- faire un retour au responsable de l'école interne sur le déroulement de la formation et informer de tout dysfonctionnement et/ou incident notable
- participer aux réunions du réseau de formateur, suivre les règles déontologiques du formateur : bienveillance, respect des participants, confidentialité, écoute
- participer à des actions de perfectionnement de ses connaissances si nécessaire

Art.5 - Engagements du supérieur hiérarchique

- permettre la disponibilité du formateur aux dates convenues avec le formateur et le référent de l'école interne,
- veiller à la compatibilité entre le temps imparti à l'activité principale et à l'activité formation.

Art.6 - Engagements de la Direction de la gestion des emplois et des ressources

- reconnaître et accompagner la mission de formateur interne
- indemniser la prestation de formation selon les modalités retenues par délibération, à hauteur des heures effectivement réalisées
- développer les compétences du formateur
- animer le réseau de formateur interne
- identifier les actions de formation pouvant être assurées en interne
- participer à l'élaboration du cahier des charges
- donner les moyens matériels de déroulement de la formation
- assurer les ouvertures et clôtures des sessions à l'exclusion des formations relatives aux logiciels métiers
- exploiter les évaluations

Art.7 - Durée

La présente charte est reconduite tacitement chaque année sauf motivation expresse de l'une des trois parties.

Toute dénonciation devra intervenir au moins trois mois avant l'échéance annuelle (31 décembre de l'année en cours).

Art.8 - Restauration

Lorsque le lieu de formation se situe à proximité de l'un des restaurants métropolitains (Hôtel de Métropole, Latule, Pôle technique Alfred Daney), le formateur de l'école interne bénéficie des mêmes droits d'accès que l'agent.

Art.9 - Modalités d'intervention du formateur

Les actions de formation se déroulent sur le temps de travail du formateur selon les conditions prévues à l'article 2. La présente charte sera signée par le formateur, le responsable du Centre formation et le supérieur hiérarchique.

Chacune des interventions du formateur sera formalisée par l'envoi d'une convocation nominative avec copie à son responsable hiérarchique.

Le temps de préparation de la formation s'effectue sur le temps de travail dans des conditions arrêtées entre l'agent et son supérieur hiérarchique de manière à ne pas perturber l'activité du service.

Art.10 - Indemnisation

L'agent formateur interne perçoit une indemnisation en contrepartie de ses interventions. Ce mode de rémunération est calculé sur les dispositions définies par le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010.

Le forfait est fixé à : 168 € brut la journée selon un taux horaire de 24 € par heure.

Charte du stagiaire

de l'école interne

Art.1 - Objet de la charte

La présente charte définit les conditions de suivi des formations internes. Elle concerne les actions de formation organisées par et pour les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS.

Art.2 - Les fondements de l'école interne

- Valoriser et transmettre les compétences des agents en permettant aux agents disposant d'une expertise de transmettre leurs savoirs.
- Répondre aux besoins des agents et des services par la mise en œuvre d'une offre de formation « sur mesure ».
- Renforcer la solidarité et l'entraide entre collègues en développant une offre de formation ouverte aux agents en voie de reclassement ou de repositionnement, ainsi qu'aux agents en contrats aidés.
- Optimiser les dépenses de formation en priorisant le recours à nos compétences internes.

Art.3 - Le statut du stagiaire de l'école interne

Le stagiaire de l'école interne est soit :

- un agent de Bordeaux Métropole
- un agent de la Ville de Bordeaux
- un agent du CCAS de Bordeaux

Afin de pouvoir bénéficier d'une formation interne, l'agent doit au préalable faire inscrire l'action à son plan de formation par le biais de l'entretien professionnel annuel à l'exception des formations pour besoins de service qui sont sollicitées par le responsable hiérarchique.

Art.4 - L'action de formation interne

L'action de formation répond à un besoin identifié par le Centre formation au moment de l'exploitation des entretiens professionnels des agents ou à des besoins collectifs émis par les Directions de l'une des trois entités lors du recensement annuel des besoins de service.

La formation interne est dispensée par un agent de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux ou de son CCAS, qui dispose, lors de ses interventions, du statut de formateur occasionnel.

Art.5 - Engagements du stagiaire

Le stagiaire de l'école interne s'engage à :

- Respecter les règles de déontologie du stagiaire à savoir : bienveillance, respect des stagiaires et du formateur, confidentialité, écoute et assiduité.
- Respecter les horaires inscrits sur la convocation et informer le formateur de toute contrainte liée aux horaires du stage. En fonction des éléments communiqués, le formateur décidera de valider ou non la présence du stagiaire ou de reporter son inscription à une session ultérieure.
- Prendre en considération le statut particulier de formateur interne tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente charte et ainsi éviter de mettre en concurrence les formations dispensées par des professionnels issus du secteur privé et celles dispensées par nos formateurs occasionnels dépositaires de l'expertise technique spécifique à nos collectivités dans leurs domaines respectifs.
- Respecter les lieux de formation : salles, mobilier, hall d'accueil et laisser les lieux dans leur état de propreté initial.
- Signer la feuille de présence lors de chaque demi-journée et renseigner la fiche de satisfaction remise par le formateur à l'issue du stage.

Art.6 - Absentéisme

Le stagiaire s'engage à être présent à toute formation pour laquelle il a reçu une convocation. Toutefois, en cas de contrainte impérieuse, l'agent (ou son responsable hiérarchique) doit adresser un mail, dans les meilleurs délais, afin de prévenir le Centre formation de son absence. Cette démarche permettra ainsi de remplacer le stagiaire absent et ne pas compromettre la réalisation d'une session.

En cas d'absence non excusée, le stagiaire sera retiré de la liste des agents à former, sauf motivation exceptionnelle.

Art.7 - Restauration

Lorsque le lieu de formation se situe à proximité de l'un des restaurants métropolitains (Hôtel de Métropole, Latule, Pôle technique Alfred Daney), le stagiaire de l'école interne peut se restaurer sur l'un de ces sites.